

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MARTIN - M. IZIMER - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - Mme JUBAN - Mme CHATILLON - M. AYACHE

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Prévention de la délinquance - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)- Année 2008 - Demandes de subventions

Monsieur Millot, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Assurer aux Dijonnais le droit à la tranquillité publique constituée, pour la nouvelle municipalité, comme pour la précédente, une priorité essentielle, qu'elle entend assumer dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par la loi .

Cette démarche s'inscrit, sur la base du contrat local de sécurité, dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité fondée sur un partenariat actif avec les acteurs publics concernés et, en premier lieu, avec les services de l'Etat compétents, en l'occurrence la Police Nationale et la Justice.

Le bon fonctionnement de ce partenariat repose sur la capacité des uns et des autres à coordonner leurs actions en mobilisant les moyens dont ils peuvent disposer, chacun assurant les responsabilités qui lui incombent.

C'est dans ce contexte que la Ville souhaite développer son action dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la délinquance, en associant de façon complémentaire des dispositifs de prévention sociale à caractère éducatif dans les quartiers périphériques et des dispositifs de prévention situationnelle dans les espaces de centralité urbaine, fondés notamment sur les nouvelles technologies, telles que la vidéoprotection.

A cet égard, elle souhaite assurer, en 2008, la mise en oeuvre de trois dispositifs dont il s'avère, après examen par les services préfectoraux compétents, qu'ils sont éligibles à l'attribution de subventions du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) conformément aux dispositions du décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007, pris pour l'application de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance .

Ces trois dispositifs sont les suivants.

Un dispositif de prévention situationnelle

Il s'agit du raccordement technique du Centre de Supervision Urbaine (CSU), tête de réseau du dispositif de vidéoprotection dont l'implantation, autorisée par arrêté préfectoral du 19 février 2008, est programmée sur les espaces publics de la ville, avec le centre d'information et de commandement du commissariat central de Dijon.

Ce dispositif doit permettre de garantir l'efficacité opérationnelle du système de vidéoprotection, dans le cadre du protocole de coopération entre la Ville et la Direction Départementale de la Sécurité Publique, pour permettre d'organiser l'intervention réactive des services de police, si possible en flagrant délit, à partir de la transmission en temps réel des images montrant des situations de délinquance, depuis le CSU vers le commissariat.

Cette capacité de transmission directe, avec la possibilité d'interventions réactives, permettra au système, non seulement de jouer son rôle en matière de répression, mais crédibilisera aussi sa fonction de prévention et de dissuasion.

Le coût global de la réalisation, comprenant les travaux de génie civil et l'acquisition des matériels nécessaires (en termes de fibre optique et d'éléments de réseau) est évalué à 15000 €.

Deux dispositifs relevant de la logique de prévention sociale à caractère éducatif

Les animations sportives de quartier

Il s'agit d'un dispositif d'activités sportives en libre accès destiné aux jeunes de huit à seize ans, s'appuyant sur un partenariat entre la Ville et neuf clubs sportifs intervenant comme prestataires.

Un panel de dix-sept disciplines sportives, allant du "futsal" au "beach soccer", en passant par le basket, la musculation ou le tennis, est proposé tout au long de l'année, les disciplines variant en fonction des saisons.

Les séquences, animées par un encadrement sportif qualifié, constitué d'animateurs sportifs issus pour 55 % des clubs sportifs partenaires, les autres appartenant à la fonction publique territoriale, sont organisées en semaine de 18h à 20h, à raison de huit cents séquences par an, et permettent la participation d'un effectif, comptabilisé sur l'ensemble de la période, de huit cent cinquante jeunes, pour un total de huit mille participations.

Les séquences sont réalisées, en fonction des disciplines, dans les différents équipements sportifs implantés dans les quartiers (terrains de sports et gymnases), étant entendu que la plupart d'entre elles concernent la Fontaine d'Ouche et les Grésilles, même si des actions significatives sont également conduites dans les quartiers de la Toison d'or, Stalingrad, Mansart et Greuze.

Au-delà de la découverte de disciplines sportives, le dispositif des animations sportives de quartier, centré sur le développement du sens de la responsabilité, du respect des règles sportives et de la vie sociale, avec la signature par chaque participant et sa famille d'une charte de bon comportement, vise, en s'appuyant sur les valeurs sportives, au développement d'attitudes et de pratiques sociales citoyennes, conformément aux préconisations de la fiche-action n°9 du contrat local de sécurité, relative à « l'éducation des jeunes au respect de la loi ».

De plus, en prenant en charge à un horaire sensible, en fin de journée, un public de jeunes susceptibles de rester désœuvrés au pied des immeubles, le dispositif concourt activement à la prévention de la petite délinquance et des incivilités qui mettent en cause la tranquillité publique dans les quartiers.

Le coût global annuel du dispositif, comprenant le financement des prestations des clubs partenaires et l'acquisition des matériels nécessaire s'élève à 42 200 €.

Les « accueils jeunes 12-25 ans »

Il s'agit d'un dispositif constitué de neuf sites « accueils jeunes », mis en place par la Ville, centré sur un public âgé de douze à vingt-cinq ans, et répartis de la manière suivante :

- les quatre "accueils jeunes" (Petit Cîteaux, Mansart, Pouilly-Stalingrad, Greuze) confiés à la fédération Léo Lagrange
- les cinq autres "accueils jeunes" en gestion directe, implantés à la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche, ainsi que dans les MJC des Grésilles, des Bourroches, et Montchapet-Maladière (sur deux sites).

Les "accueils jeunes" sont des outils innovants orientés vers la jeunesse, dans la mesure où il s'agit de considérer les jeunes comme des acteurs à part entière et de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté en les soutenant pour la réalisation de projets autonomes.

Ils s'inscrivent, conformément à la typologie des actions éligibles au FIPD, dans le champ des actions relevant de la médiation, entre les jeunes et les institutions, entre les jeunes et leurs parents, entre les jeunes eux-mêmes issus de quartiers différents .

Il s'agit notamment :

- d'organiser des loisirs collectifs pour les moins de dix-huit ans,
- de favoriser un accueil libre,
- d'aller à la rencontre des jeunes qui ne fréquentent pas de structures d'accueil,
- de soutenir les adolescents dans l'organisation de leurs loisirs (choix des activités, modalités pratiques...),
- de favoriser l'autogestion des projets de loisirs par les jeunes organisés en association ou non,
- d'accompagner des groupes de jeunes dans l'élaboration et la mise en oeuvre de projets dans les temps libres en fonction des tranches d'âges,
- de mettre en oeuvre des actions inter-quartiers visant à favoriser la mobilité des jeunes,
- de favoriser la mixité des publics et des sexes,
- de créer un espace éducatif hors école pour les parents, dans lequel des liens peuvent être développés entre ceux-ci et des tiers quant aux difficultés éducatives,
- de participer au « réseau jeunes » et de s'impliquer dans des projets communs issus des rencontres trimestrielles du réseau.

Envisageant la jeunesse comme « ressource » et non pas comme "problème", la démarche engagée par la mise en place des "accueils jeunes" participe bien du travail de prévention de la délinquance.

Le coût global annuel, constitué par des prestations de services et fournitures, s'élève, à un montant total de 153 000 €

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- solliciter, auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances, par l'intermédiaire de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, les subventions, du montant le plus élevé possible, pour la mise en oeuvre des dispositifs de prévention de la délinquance mis en place par la Ville, présentés dans le rapport ;

- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 03/07/08



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 JUIL. 2008

